

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 1573

présenté par

M. Fuchs, M. Hammouche, Mme Bannier et M. Berta, rapporteur

-----

### ARTICLE 3

À l'alinéa 28, après le mot :

« initiative »,

insérer les mots :

« pour savoir combien de personnes sont nées de leur don ainsi que leur année de naissance et leur sexe et ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme le prévoit la législation de nombreux États européens, il paraît équitable de permettre aux donneurs de savoir si leur don a permis de faire naître des enfants, en quelle année et s'il s'agit de fille ou de garçon.